N°2018-BCA-22

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2018 –
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEINE-MARITIME

Le 07 mars 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime (Udsp 76) a pour vocation d'unir l'ensemble des Amicales de Sapeurs-Pompiers Volontaires et Professionnels et d'encourager le développement de section de jeunes sapeurs-pompiers. Elle participe activement à la promotion du volontariat et aux activités sociales, culturelles et sportives.

Le Sdis 76 entend favoriser l'ensemble des activités conduites par l'Udsp 76. A ce titre et afin de fixer les modalités de coopération, une convention entre l'association et le Sdis 76 a été signée le 14 mars 2014 fixant notamment les moyens et financements mis à disposition de l'association ainsi que les actions de l'Udsp 76 réalisées au profit du Sdis 76.

Au titre de l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention identique à 2017. Elle se décomposera comme suit :

- 20 000 € de subvention de fonctionnement,
- 22 000 € pour le soutien aux activités des jeunes sapeurs-pompiers,
- 1 000 € de participation au financement des manifestations sportives,

Soit un total de 43 000 €.
Cette subvention représente environ 8 % des recettes de l'association.

Celle-ci sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 2 de la convention précitée.

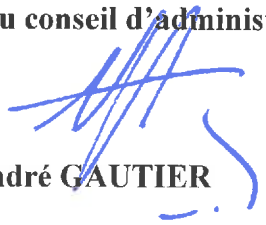
Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER